



Arrondissement d'AIX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Taxes et produits irrécouvrables : admissions en non-valeurs 2025

Budget annexe restauration collective

Date de la convocation : lundi 10 novembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHIAINI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme PIVERT (donne pouvoir à M. ISNARD), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme CASORLA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

JDG/SC

7.10

Service Finances

Taxes et produits irrécouvrables : admissions en non-valeurs 2025

Budget annexe restauration collective

Monsieur le Trésorier a transmis l'état des taxes et produits irrécouvrables arrêté à la date du 30 juillet 2025, pour un montant total de 4 755,92 €, concernant le budget annexe de la Restauration Collective.

Les titres relatifs à ce montant de recettes sont présentés en non-valeurs pour les motifs suivants :

- soit pour poursuites infructueuses (personne disparue, décès et demande de renseignement négative) ;
- soit pour établissement d'un procès-verbal de carence ;
- soit parce qu'ils représentent des sommes inférieures au seuil de poursuite.

La liste de propositions n° 6958750631 pour un total de 4 755,92 € est composée de 56 pièces établies sur les exercices budgétaires de 2022 à 2024, à l'encontre de personnes physiques pour des impayés de repas de cantine scolaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'admission en non-valeur de ces recettes pour un montant de 4 755,92 € sur le budget annexe Restauration Collective.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE d'admettre ces créances en non-valeurs pour le montant de 4 755,92 € conformément à la liste n° 6958750631.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6541 du budget annexe Restauration Collective.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional